



NATIONS UNIES



TRENTIÈME SESSION DE LA CEPALC  
SAN JUAN, PORTO RICO, 28 JUIN – 2 JUILLET 2004

Distr.  
GÉNÉRALE

LC/G.2244(SES.30/13)/Rev.1  
15 juin 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL



## COMITÉ DE COOPÉRATION ENTRE PAYS ET RÉGIONS EN DÉVELOPPEMENT

Annotations à l'ordre du jour provisoire

## **1. Élection du Bureau**

Conformément aux dispositions du Règlement de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et aux pratiques établies, il incombe, en premier, aux délégations d'élire parmi les représentants un Président, deux vice-présidents au moins et un rapporteur, qui dirigeront les travaux de ce Comité.

## **2. Adoption de l'ordre du jour provisoire**

Les représentants seront saisis, de l'ordre du jour provisoire (LC/G.2243(SES.30/12)), en vue de son examen et son adoption. Les délégués des États membres pourront formuler des commentaires et proposer les amendements qu'ils estimeront pertinents, conformément au Règlement de la CEPALC.

## **3. Relation des activités menées par le système de la CEPALC pour promouvoir et épauler la coopération entre pays et régions en développement depuis la dernière réunion du Comité, tenue lors de la vingt-neuvième session de la Commission**

Le Secrétariat soumettra à la considération des délégués le document intitulé "Activités menées par le système de la CEPALC durant la période biennale 2002-2003 pour promouvoir et épauler la coopération entre pays et régions en développement. Note du Secrétariat" (LC/G.2242(SES.30/18)). Au chapitre II. B de ce document figure la relation des activités menées par le système de la CEPALC pour promouvoir et épauler la coopération entre pays et régions en développement depuis la dernière réunion du Comité, tenue lors de la vingt-neuvième session de la Commission, où a été adoptée la résolution 591(XXIX), intitulée "Coopération entre pays et régions en développement".

L'alinéa a) correspond à une révision succincte de la situation de la coopération internationale à l'échelon mondial, contexte dans laquelle la CTPD évolue à l'échelon régional, ainsi que du rôle que joue la CEPALC dans ce contexte.

L'alinéa b) se rapporte à la description du cadre réglementaire régissant les activités de coopération de la CEPALC, en particulier en matière de coopération technique entre pays et régions en développement.

L'alinéa c) contient une énumération relativement exhaustive des activités de coopération menées par le système de la CEPALC durant la période biennale 2002-2003, y compris les missions d'assistance technique et les projets financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, ainsi que les mentions spécifiques de toutes les activités présentant un volet de promotion et de soutien de la CTPD entre pays et régions de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Le rapport conclut par quelques brèves considérations finales.

## **4. Possibilités et enjeux de la coopération internationale en Amérique latine et dans les Caraïbes: la perspective des pays et des organismes coopérateurs**

Une réunion panel sera organisée à propos de ce point de l'ordre du jour, afin de pouvoir analyser la coopération entre les pays développés et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Cette séance de travail devrait également réunir les principaux responsables de la coopération internationale dans les pays et les organismes coopérateurs qui collaborent avec la CEPALC et, par son truchement, avec les pays de la région.